



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 32 – FEVRIER 2021

Recueil publié le 18 février 2021

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 32 – FEVRIER 2021
Recueil publié le 18 février 2021

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

Arrêté N° 21-DRCTAJ/2-83 portant délégation générale de signature à Monsieur Nicolas DROUART, directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée (modificatif)

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté N° 21-SGCO-FI-04 portant délégation de signature en matière financière à Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, inspectrice principale des finances publiques en tant que déléguataire pour les actes d'ordonnancement secondaire

SERVICE SECURITE CIVILE ET ROUTIERE

PLAN PRIMEVERE 2021 MESURES PARTICULIÈRES DE CIRCULATION ROUTIÈRE POUR LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

arrêté N° 21-DRCTAJ/2-83
portant délégation générale de signature à Monsieur Nicolas DROUART,
directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée (modificatif)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code civil, ainsi que les codes de l'action sociale et des familles, de la santé publique, de la sécurité sociale, de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCART en qualité de préfet de la Vendée,**

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 **nommant Nicolas DROUART en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée à compter du 1er avril 2018,**

Vu l'arrêté préfectoral n°18- DRCTAJ/2-691 du 19 décembre 2018 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas DROUART**, Directeur départemental de la cohésion sociale de la Vendée, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et des documents relevant des domaines d'activités énumérés ci-après, dans le cadre des attributions dévolues à son service par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé.

1- Au titre de l'aide sociale et de la cohésion sociale :

1-1 – Aide à l'enfance

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (art. L224-1 à 224-12 et L225-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Actes d'administration des deniers pupillaires (art. L224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Actes relatifs à l'exercice des mesures de tutelle et curatelle d'Etat (Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et ses textes d'application) ;
- Fixation des tarifs de prise en charge des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF) ;

1-2 – Aide et législation sociale

- Décisions d'attribution
 - de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (articles L111-1 et L 121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - d'allocations différentielles aux adultes handicapés sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles) ;
 - d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (article R 815-14 du code de la sécurité sociale) ;
 - avis sur l'attribution de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (code de la sécurité sociale) ;
 - décisions d'admission à l'aide sociale Etat et recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (articles L131-1, L131-2 – L134-4 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L132-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - inscription des hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (art. L 132-9 – L132.-8 et L132-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
 - délivrance aux organismes de la carte mobilité inclusion avec la mention stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles).

- Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale

- Protection complémentaire en matière de santé

Loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 – art. 20 : examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé pour les personnes ne relevant pas des dispositions des articles R 861-11 et R 861-12 du code de sécurité sociale et décision (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

- Admission et maintien en centre d'accueil pour demandeurs d'asile

1-3 – Action sociale

- Attribution de l'allocation logement à caractère temporaire (art L 261-5 et 261-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Conventions et arrêtés de subventions relatifs à la gestion des interventions sociales de l'Etat dans la limite de 23000 euros.

1-4 – Actions relatives aux fonctions sociales du logement

- Accusés de réception des recours formés devant la commission de médiation, mise en place dans le cadre du droit opposable au logement (Loi n°2007-290 du 5 mars 2007) ;
- Toute correspondance courante relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Toute correspondance courante relative à la prévention des expulsions locatives et à la gestion des procédures juridiques.

2- Au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (notamment les lits halte soins santé) :

- 2.1 Tous actes relatifs au contrôle de l'activité des établissements et services visés à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (art L 313-13 à 25 du code de l'action sociale et des familles).
- 2.2 Instruction des dossiers de création et d'extension d'activité, et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat visé à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles (code de l'action sociale et des familles).
- 2.3 Nomination des directeurs intérimaires des établissements sociaux (art L 315-17 et R 315-24 du code de l'action sociale et des familles).
- 2.4 Décisions relatives au déroulement de carrière des agents chargés des fonctions de directeur dans les établissements sociaux et notamment octroi des congés de maladie, attribution de primes de service, autorisations d'absence et de congés.

3- Au titre de l'administration générale :

Tous les actes de gestion du personnel, et notamment :

- Gestion du personnel non titulaire : recrutement, congés, renouvellement, discipline, licenciement, octroi d'indemnité de licenciement et d'allocation chômage (décret n°86-83 du 17/01/1986 modifié) ;
- Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service (décret n° 90-437 du 28/05/1990) ;
- Gestion du personnel titulaire de la fonction publique ; dispositions communes aux personnels des catégories A, B et C (décrets n°92-737 et 92-738 du 27/07/1992, arrêté du 27/07/1992 et arrêté du Premier Ministre en date du 31 mars 2011) :
 - détachement non-interministériel de droit,
 - disponibilité de droit et d'office,
 - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisations spéciales d'absence, cessation progressive d'activité,
 - imputabilité des accidents du travail au service,
 - établissements des cartes d'identité de fonctionnaire,
 - Dispositions spécifiques aux personnels administratifs de catégorie C (décret n°92-738 du 27/07/1992, arrêté du 27/07/1992) : nomination, titularisation et prolongation de stage, détachement non-interministériel auprès d'une autre administration, disponibilité autre que de droit et d'office, mise à la retraite, démission.
- Arrêté portant composition du comité médical et de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique hospitalière (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié). Secrétariat de ces deux commissions et présidence des commissions départementales de réforme de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Arrêté portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 : Monsieur Nicolas DROUART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégation seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Article 3 : La présente délégation donnée à Monsieur Nicolas DROUART réserve à la signature du Préfet de la Vendée, les correspondances adressées aux parlementaires, au Président du conseil départemental et aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment pour celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux maires.

Le Préfet de la Vendée conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun.

Le directeur départemental rendra compte périodiquement au Préfet de la Vendée des décisions intervenues dans les domaines où il a délégué.

Article 4 : L'arrêté n°20-DRCTAJ/2-885 du 12 janvier 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse indiquée à l'article 2 ci-dessus.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 février 2021

Le préfet



Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Arrêté N° 21-SGCD-FI-04
portant délégation de signature en matière financière
à Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, inspectrice principale des finances publiques en tant que
déléгатaire pour les actes d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 portant installation de Madame Claude NGUIFFO-BOYOM,, inspectrice principale des finances publiques, dans le département de la Vendée au 1^{er} septembre 2010 ;
- VU l'arrêté n°20-DRHML-59 portant délégation de signature à Monsieur Alfred FUENTES, DDFIP, pour les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Claude NGUIFFO-BOYOM, inspectrice principale des finances publiques, à effet de :

• Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusions, mémoire, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement (à l'exception de ceux relatifs aux frais de déplacement) ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Vendée, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

activités de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

N° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

N° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

N° 723 - « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »

N° 362 - « Écologie »

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, pour la cité administrative Travot, sur le compte de commerce N° 907 « Opérations commerciales des domaines » ; cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes ;

- Signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;

- Les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : Mme Claude NGUIFFO-BOYOM peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret 2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Article 4 - L'arrêté n° 20-DRHML-60 du 11 août 2020 est abrogé ;

Article 5 - Le directeur départemental des finances publiques et sa délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 / 02 / 2021

Le préfet,



Benoît BROCARD